



## AVIS DE RÈGLE

### ADOPTION DE LA RÈGLE LOCALE 55-501 DE LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU NOUVEAU-BRUNSWICK – *EXEMPTION DE CERTAINES OBLIGATIONS D'INFORMATION POUR LES PERSONNES AYANT DES RAPPORTS PARTICULIERS AVEC UN ÉMETTEUR ASSUJETTI (RL 55-501)*

Le 14 mai 2007, le ministre de la Justice et de la Consommation a donné son consentement à l'établissement de la règle ci-dessous, qui entre en vigueur le 12 juin 2007:

- RL 55-501

L'instruction connexe suivante entre également en vigueur le 12 juin 2007:

- Instruction complémentaire 55-501IC